

ARRETE FERMETURE DES DEUX PARKINGS ENHERBÉS SITUÉS AVENUE DU PARC DES SPORTS

N° 2025-122PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le code pénal,
- **Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer l'ensemencement des deux parkings en herbe, situés Avenue du Parc des Sports, réalisé par l'entreprise Idverde, de fermer ces secteurs à la circulation publique,
- Considérant** que, pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le temps des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant :

Sur les deux parkings enherbés situés Avenue du Parc des Sports qui seront fermés à compter du mardi 4 novembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus

ARTICLE 2 : L'entreprise Idverde est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise Idverde.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents avec une mise en fourrière immédiate des véhicules gênants.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise Idverde.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de St Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- Idverde

Fait à Saint Geours de Maremne, le 3 novembre 2025

**Le Maire,
M.DIRIBERRY**

